



REPUBLIQUE
FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

DEPARTEMENT
AISNE

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. H. CASTEL puis de Me Christine OLRV, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	10	9(ca) 10

Date de la convocation

08/03/2024

Date d'affichage

08/03/2024

Présents :

M. Éric MEZARD, M. Hubert CASTEL adjoints,
Me Isabelle GOSSIER, M. Eddy. LACROIX, Me B. MALICE, Me Axelle LEFORT, Me A. HENRIST M. A. LEGAT

Représenté : M. J. COLPIN par Me Axelle DUBOIS

Secrétaire : M. Éric MEZARD

Après lecture, le procès-verbal du 12.02.2024 est approuvé par le conseil.

DELIBERATION N° 04-24 : Approbation du Compte de Gestion 2023 du comptable public de Château-Thierry

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2023, y compris celle relative à la journée complémentaire.

2° Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



DELIBERATION N° 05-24 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

1/ En fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023	34 456.11 €
Résultat de clôture 2022 (002)	+ 357 484.91 €
Part affectée à l'investissement	- 26 335.32 €

Résultat cumulé 365 605.70 €

2/ En Investissement

Résultat de l'exercice 2023	14 381.19 €
Résultat de clôture 2022 (001)	-31 857.12 €

Résultat cumulé -17 475.93 €

Soit un **déficit** d'investissement de :- 17 475.93 + (RAR =0 €) = **17 475.93 € compte 1068**

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 475.93
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 365 605.70 – 17 475.93 (1068) = 348 129.77
Compte 001 Résultat de clôture en investissement : - 17 475.93

Vote : unanimité

DELIBERATION N° 06-24 Vote du Compte Administratif 2023 et résultats d'exécution :

Monsieur Hubert CASTEL présente dans le détail aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

En fonctionnement

Dépenses	- 76 049.36 €
Recettes	+ 110 505.47 €

Résultat de l'exercice 2023 = + 34 456.11 €

Part affectée à l'investissement - 26 335.32 €

Report de l'exercice 2022 (résultat de clôture) +357 484.91 + (34 456.11-26 335.32)

Résultat de clôture 2023 = 365 605.70 €

En Investissement

Dépenses	- 40 647.33 €
Recettes	+ 55 028.52 €

Résultat de l'exercice 2023 + 14 381.19 €



Report de l'exercice 2022 (résultat de clôture) -31 857.12 €+ 14 381.19€

Résultat de clôture 2023 -17 475.93 €

Résultat de clôture 2023 365 605.70 € – 17 475.93 € = 348 129.77 €

Vote : Unanimité

Fait et délibéré les, jour, mois, an ainsi que dessus et ont signé au registre les membres présents.

DELIBERATION N° 07-24 : VOTE DU BUDGET 2024

Après avoir remis tous les documents nécessaires à la compréhension de l'établissement du budget, Madame le Maire présente par chapitre et en détails les chiffres du budget primitif 2024 tant en investissement qu'en fonctionnement ; elle fait observer la maîtrise des dépenses de fonctionnement au chapitre 011 ; l'inscription au bouclier tarifaire d'EDF, la modification de l'éclairage public, les nouveaux horaires d'éclairage, permettront de modérer les augmentations de l'énergie; au chapitre 65 les augmentations de la participation au SISSER où sont scolarisés 19 enfants de la commune et du SDIS également indexé en partie sur la population, qui augmente continuellement ; le maintien des subventions d'investissement par l'Etat, notamment grâce aux aides à la transition énergétique, le bon niveau du FCTVA grâce aux investissements 2023, la progression des recettes fiscales , la stabilité des dotations. Constatant que le produit attendu des taxes, considérant l'augmentation des bases, suffit au bon équilibre du budget 2024, le budget est voté en équilibre sans augmentation des taux communaux.

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	51 537.09	Dépenses	453 729.77
Recettes	51 537.09	Recettes	453 729.77

Après délibération, le conseil vote le budget 2024 à l'unanimité.

DELIBERATION N°8-23 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :



- **Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43.77 %**

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.80 %**

- **Taxe d'habitation : 13.07 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION N° 09-24 : Réfection de la toiture en tuiles du chœur de l'église St Martin d'Oigny ; devis Ent RICHARD.

Madame le maire confirme au conseil municipal qu'il serait nécessaire de remplacer la toiture en tuiles du chœur de l'église usée et poreuse afin de préserver la charpente de l'église.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès de deux entreprises de couverture.

La préférence a été donnée à l'entreprise RICHARD qui a déjà restauré la toiture du collatéral et s'engage sur les délais d'exécution, montant :

Cette dépense est prévue par anticipation, pour le budget 2025.

Deux subventions seront demandées : DETR et Région.

L'avis de l'ABF sera sollicité.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°10-24 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA TERRASSE DE LA MAIRIE.

La terrasse de la mairie présente des fissures depuis plusieurs années ; les pluies diluviennes de cet hiver ont aggravé la situation à cause des infiltrations d'eau.

Afin d'assurer la sécurité du public et la bonne conservation du bâtiment datant de 1927,

Madame le maire propose au Conseil un devis établi par l'entreprise DUPASQUIER d'un montant de 2 260€ HT.

Les membres du Conseil ayant également constaté le mauvais état de la terrasse, acceptent le devis.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°11-24 : CREATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT, RUE SAINT-ANTOINE ET RUELLE DU PUIITS.

Rue Saint Antoine : Madame le maire informe le conseil que la parcelle 'd'accès au ... de la rue est communale étant une dépendance de la voirie ; les aménagements antérieurs pouvaient faire croire qu'elle était privée. Donc, il est proposé d'aménager le terrain en le décaissant légèrement de façon à l'assainir et à renforcer le sol par apport de cailloux puis de gravillons. Ces travaux amélioreront aussi l'accès à la bouche incendie.

Ruelle du Puits : l'arrivée de nouveaux habitants dans cette ruelle étroite, dans une maison sans garage, impose d'organiser un lieu de stationnement, à la fois commode et joli. Madame le maire propose de reproduire sous forme de place de stationnement, l'emplacement pavé créé antérieurement pour le stockage collectif des bacs déchets.

Un devis a été établi par l'entreprise DUPASQUIER pour ces deux places : 5 280€ HT

Les membres du conseil acceptent le devis de ces travaux.



Vote : unanimité